VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 227

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 36449CC ET 36460CB

Avis de motion donné le 13 septembre 2017
Adopté le 4 octobre 2017
En vigueur le 16 octobre 2017

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme *relativement aux zones 36449Cc et 36460Cb situées approximativement à l'est des lacs Laberge, au sud de la rue Louis-Lumière, à l'ouest de l'autoroute Henri-IV et au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.*

La zone 36449Cc est agrandie à même la zone 36460Cb. Ainsi, les normes prescrites pour la zone agrandie s'appliquent désormais à la partie de territoire touchée.

De plus, dans la zone 36449Cc, les usages des groupes C33 vente ou location de véhicules légers, *pour une superficie maximale de plancher par établissement de 4 000 mètres carrés et* C36 atelier de réparation, *pour une superficie maximale de plancher par établissement de 2 200 mètres carrés sont désormais autorisés.*

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 227

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 36449CC ET 36460CB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA3Q36Z01, par l'agrandissement de la zone 36449Cc à même une partie de la zone 36460Cb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA3VQ227A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 36449Cc par celle de l'annexe II du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ227A01

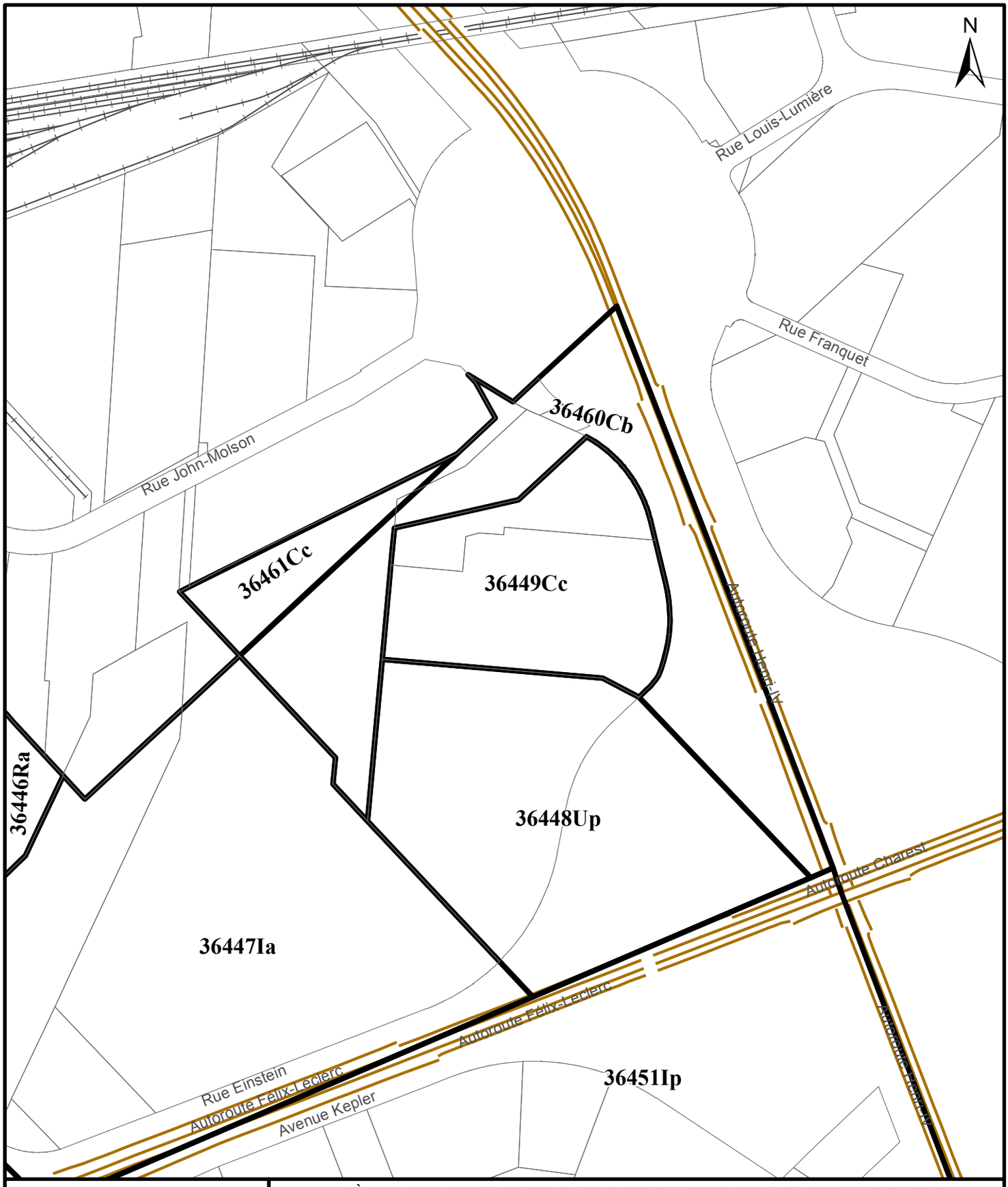

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME

ANNEXE I - ZONAGE

EXTRAIT DU PLAN CA3Q36Z01

Date du plan : 2017-09-11

No du règlement : R.C.A.3V.Q.227

Préparé par : M.M.

No du plan : RCA3VQ227A01

Échelle : 1:5 000

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

36449Cc

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	**Superficie maximale de plancher**			
	par établissement	**par bâtiment**	**Localisation**	**Projet d'ensemble**
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				

COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	**Superficie maximale de plancher**			
	par établissement	**par bâtiment**		**Projet d'ensemble**
C33 Vente ou location de véhicules légers	4000 m²			
C36 Atelier de réparation	2200 m²			

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	20 m				

NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	0 m		12 m		20 %	

NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
CD/Su 0 A c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
			5500 m²	0 log/ha	0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme *relativement aux zones 36449Cc et 36460Cb situées approximativement à l'est des lacs Laberge, au sud de la rue Louis-Lumière, à l'ouest de l'autoroute Henri-IV et au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.*

La zone 36449Cc est agrandie à même la zone 36460Cb. Ainsi, les normes prescrites pour la zone agrandie s'appliquent désormais à la partie de territoire touchée.

De plus, dans la zone 36449Cc, les usages des groupes C33 vente ou location de véhicules légers, *pour une superficie maximale de plancher par établissement de 4 000 mètres carrés et* C36 atelier de réparation, *pour une superficie maximale de plancher par établissement de 2 200 mètres carrés sont désormais autorisés.*